



La Chapelloise #4

Chères Chapelloises, chers Chapellois, chers concitoyens,

En cette fin d'année 2021, et comme il nous est encore difficile de savoir si les vœux du maire pourront être maintenus, je tenais à vous adresser mes meilleurs vœux, à vous et vos familles.

La perspective de la disparition ou de l'atténuation de la covid me donne l'espoir de nous retrouver à nouveau en toute convivialité et de nous projeter ensemble dans la vie communale.

Je tiens ici à exprimer ma plus profonde reconnaissance, et ma plus grande admiration, aux élus et aux habitants qui ont, malgré les difficultés, participé à l'effort commun pour un mieux vivre ensemble.

J'adresse aussi mes plus chaleureux remerciements à l'ensemble de nos agents, qui, en cette époque troublée, ont su se montrer à la hauteur de l'enjeu, afin de mettre en œuvre un service public de qualité.

Je renouvelle ici notre soutien le plus total aux professionnels. Nos associations et nos entreprises ont été et sont encore lourdement impactées. Cette précieuse économie locale fait vivre nos habitants et nous fait apprécier La Chapelle-Baloue.

Notre commune est aujourd'hui financièrement plus stable et plus solide, grâce au travail bénévole des élus et des habitants mais aussi grâce à une gestion plus rigoureuse des finances communales.

La transformation et la réorganisation sont désormais bien engagées dans notre commune, tant en termes administratifs que techniques. Cela nous permettra de poursuivre nos projets de façon plus sereine mais déterminée.

En complément des projets déjà lancés - notamment en matière environnementale : isolation des bâtiments communaux, rénovation des réseaux d'eau, curage du ruisseau, etc ; en matière sociale : bibliothèque, accessibilité ; en matière de ressources humaines : embauche de 2 nouveaux agents en contrats PEC - de nouveaux projets sont mis en œuvre pour notre commune, avec comme objectif la qualité de notre vie à tous. Nos projets se veulent protecteurs, solidaires et ambitieux. Ils sont résolument tournés vers l'avenir, et s'inscrivent dans la conscience des enjeux environnementaux et de la nécessaire transition écologique.

La Chapelle-Baloue est une commune authentique et chaleureuse, que je souhaite voir rayonner et reconnue comme un havre de paix.

Chaque jour, mon équipe et moi sommes à votre écoute et travaillons pour le bien commun. Nous continuerons afin que 2022 vous procure ce que vous attendez.

Restons sereins, confiants et solidaires.

Que 2022 soit l'année de l'espérance et de la promesse de jours meilleurs.

Votre Maire.

Béatrice GOMES

Actualités communales

Travaux en cours dans la future bibliothèque

Nous vous avons déjà parlé lors de nos communications précédentes de créer une bibliothèque. Et nous avons pour objectif d'ouvrir cet espace à tous les Chapellois. Notre souhait est qu'il devienne un lieu de rencontres et d'échanges pour tous.

Nous souhaiterions par ailleurs rendre le wifi disponible dans cette salle, afin que les habitants qui n'ont pas un bon réseau, notamment ceux de la Deunière, puissent profiter d'un wifi partagé.

Pour rappel, les travaux de cette salle avaient été livrés avec uniquement le gros œuvre et l'électricité.

Nous avons pu obtenir de la préfecture des subventions DETR pour l'achat de matériel afin de pouvoir finaliser cette salle (peinture, enduit, colle, toile de verre, cire pour le sol, etc) et pour faire la réfection complète de l'ancien vestiaire (isolation en BA 13, peinture, pose de lino).

Les travaux sont actuellement effectués par les élus, ce qui nous permet de faire des économies considérables et d'alléger nos dépenses budgétaires. Si vous souhaitez nous aider, n'hésitez pas à nous contacter.

Notons que l'entreprise « le parqueteur SAS » consciente des difficultés budgétaires de la commune, traitera le parquet en chêne massif gratuitement. Nous la remercions pour ce geste.

Il nous restera la mise en conformité d'accessibilité des personnes à mobilité réduite que nous espérons pouvoir effectuer l'année prochaine



Annulation de la fête du 22 août



Le conseil municipal au travers de son **comité lien social**, avait organisé une **fête communale** qui aurait dû se dérouler le dimanche 22 août 2021.

Cette fête avait pour objectif d'apporter un moment de convivialité aux habitants avec différents jeux pour petits et grands. Un tournoi de pétanque était prévu ainsi que des instants musicaux (avec notamment la participation d'une habitante et son accordéon) et un repas organisé par le comité des fêtes.

Malheureusement, les restrictions sanitaires sont encore passées par là, et comme dans bien des communes, nous avons été contraints d'annuler cette festivité.

Cette douloureuse décision de renoncer à notre fête locale a été motivée par la mise en place du pass sanitaire, l'arrêté de la préfecture nous ayant laissé trop peu de temps pour nous organiser.

Au-delà des complications d'organisation, l'annulation de la fête a été confortée par le refus des élus de pratiquer la discrimination entre les habitants.

Nous espérons de tout cœur que l'été 2022 sera plus propice à l'organisation d'événements communaux.

Entretien des locaux de la boulangerie

Le 28 juillet 2021, les membres du conseil municipal se sont réunis dans les locaux de l'ancienne boulangerie afin d'y effectuer un grand nettoyage.

En effet, ces locaux nécessitaient un nettoyage de fond, notamment au rez-de-chaussée qui était resté en l'état après le départ des anciens boulangers.

C'est ainsi que, munis de produits désinfectants, de balais et de serpillières, les 11 élus et habitants ont œuvré avec détermination et dynamisme au décapage des murs, des escaliers, des sols, des vitres et des portes. Grâce à la mobilisation de tous, les locaux ont à présent fait peau neuve.



Entretien de la voie de Sibilot

L'ancienne ligne nécessite comme vous le savez un entretien régulier, compte tenu des chutes d'arbres et des nids de poules qui réapparaissent avec les pluies abondantes.

Les élus de la commune et quelques habitants réalisent cet entretien aussi souvent que nécessaire afin de garantir une voie praticable pour tous et de faire économiser des dépenses à la commune.



La commune s'est dotée d'un défibrillateur

En France, chaque année, entre 40 000 et 50 000 personnes sont victimes d'une mort subite, faute d'avoir bénéficié au bon moment de l'intervention d'une personne qui aurait pu leur sauver la vie en pratiquant les gestes de premier secours en administrant un choc électrique (défibrillation).

Un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) est un **dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque**. Accompagné d'un massage cardiaque, le défibrillateur contribue à augmenter significativement les chances de survie.

Ce dernier nous a été offert et remis par M. Éric SKRABAN, Président de l'APVOC 23, association qui œuvre dans le domaine de la prévention des maladies cardiovasculaires avec le concours du Crédit Agricole de Dun-Le-Palestel. C'est avec honneur et joie que notre commune s'est dotée d'un défibrillateur lors de la cérémonie publique du 9 juillet. Nous les remercions vivement de ce don.

Nous remercions également le Capitaine Didier JOUANNY, responsable du service volontariat au SDIS 23, qui a effectué une démonstration du fonctionnement du défibrillateur lors de la cérémonie. Il a rappelé l'importance des premiers secours, en attendant l'arrivée des pompiers, en cas d'arrêt cardiaque.

Pour finir, merci aux 40 participants présents à cette cérémonie. Plus nous serons nombreux à savoir utiliser un défibrillateur, plus nous serons nombreux à pouvoir agir si une personne est victime d'un arrêt cardiaque devant nous !

Le défibrillateur est en cours d'installation à l'entrée de la mairie, à l'extérieur du bâtiment, afin d'être accessible à tous en cas de besoin.



Panneau de numérotation à la Deunière et à la Jaussée



Avec l'aide de quelques villageois, nous avons implanté un double-panneau indicateur de numérotation à la Deunière. Les panneaux indicateurs posés en début d'année à la Jaussée ont quant à eux bénéficié d'un petit rafraîchissement : les numéros ont été peints en blanc. Merci à Alexandra, Tony et Didier.

Travaux d'isolation dans les bâtiments communaux

Les temps sont à l'économie...

La commune a procédé à l'isolation thermique des combles perdus des bâtiments communaux : épicerie, boulangerie, appartement de la mairie et salle des fêtes. L'objectif étant bien évidemment de réduire la consommation d'énergie, donc les factures, et d'assurer un meilleur confort aux utilisateurs des locaux afin de respecter les objectifs concernant le développement durable. La commune souhaite en effet prendre toute sa part de responsabilité dans la transition écologique et énergétique.

C'est ainsi que la commune a profité des subventions actuellement existantes à savoir : les Certificats d'Economies d'Energie (CEE)*.

Cette opération d'isolation par soufflage de matériaux isolants (en général de la ouate de cellulose) est en partie financée en échange de la récupération des CEE de la collectivité. Après en avoir délibéré, le 11 juin 2021, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise d'Ecovaloris qui a réalisé les travaux pour un montant global de 3 178.40 € TTC. La commune ne déboursa que **397.26 € TTC**.

	ECOVALORIS	ECOATLANTIQUE
Salle des fêtes	1 156.60 €	1 584.00 €
Épicerie	872.42 €	1 060.28 €
Boulangerie	456.98 €	538.05 €
Appartement de la mairie	692.40 €	822.90 €
Total TTC	3 178.40 €	4 005.23 €
Total prime énergie	2 781.14 €	2 931.00 €
Autofinancement	397.26 €	1 074.23 €

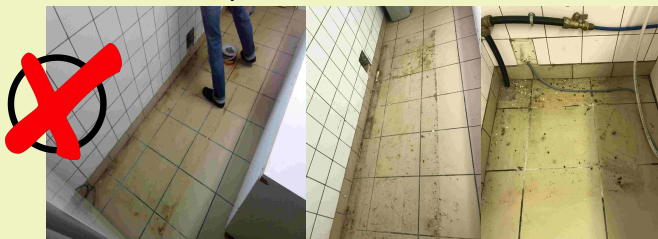


(*) En 2005, la loi POPE (Programme fixant les orientations de la politique énergétique) puis les Grenelles de l'environnement 1 et 2 renforçaient la stratégie énergétique de la France pour lutter contre le changement climatique et définissaient comme priorité les économies d'énergie. L'objectif étant de maîtriser la demande énergétique, un dispositif a été mis en place pour inciter les acteurs économiques à réduire leur consommation d'énergie : les Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Nettoyage de la salle des fêtes

Un grand nettoyage de fond a été opéré par des conseillers municipaux et des habitants en salle des fêtes.

En effet, il nous semblait important de pouvoir proposer la location de cette salle dans un état de propreté impeccable. C'est ainsi que la vaisselle a été entièrement relavée, les fenêtres nettoyées, le sol et les murs astiqués.



Projet de jardin partagé

Nous vous parlions dans le bulletin municipal de mai dernier de cette opportunité de créer un jardin partagé collectif, avec l'aide du département. Ce projet ne verra pas le jour, faute d'un nombre suffisant de volontaires (établi à 15). Cependant, la plantation de jeunes arbres commencera progressivement dans les villages cet automne en concertation avec vous. Les premiers ont été plantés à côté du cimetière.

Chemin communal de Maison-Seule

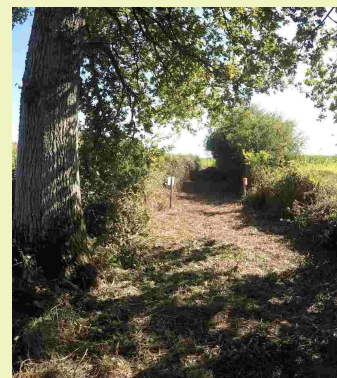
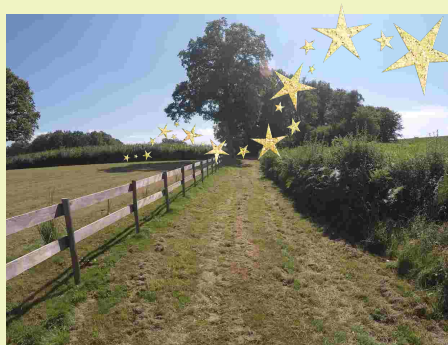
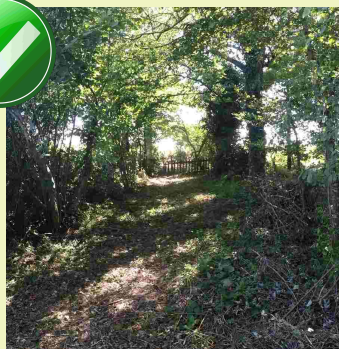
Début septembre, nous avons procédé au débroussaillage et à la réhabilitation du chemin communal de Maison-Seule, jusqu'ici couvert de ronciers montant parfois jusqu'à 2m50 de hauteur. Les photos ci-dessous permettent de comparer l'état du chemin avant et après l'entretien par les élus de la commune.



AVANT



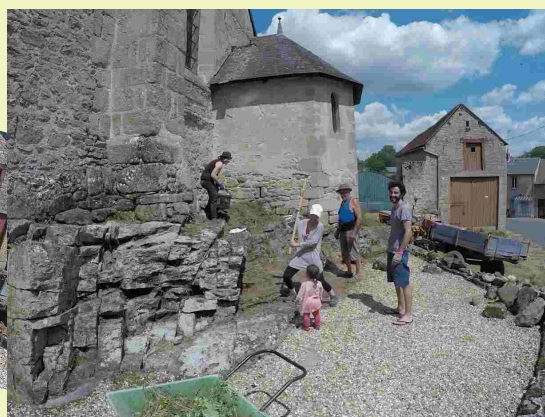
APRÈS



DJAB 2021



Les Demi-Journées d'Action Bénévole des 12 juin et 3 juillet ont encore une fois été un succès, malgré un temps pluvieux le 3 juillet. Cette année, l'entretien des espaces communaux a été particulièrement chronophage pour les élus. Aussi nous remercions vivement tous les participants



Aménagement fleuri de la Deunière

C'est par un temps magnifique que des habitants et des élus se sont réunis à la Deunière pour la première phase du réaménagement fleuri du croisement.

Celui-ci a désormais changé d'allure : le terrain est nettoyé et une partie des plantations a été effectuée. Le reste du fleurissement est prévu pour novembre avec différents végétaux de récupération : divers plantes vivaces, millepertuis, arbre à papillons, laurier, youka, ...

Le panneau d'affichage a quant à lui fait peau neuve avec une nouvelle couverture en ardoise.

De l'autre côté du croisement, des pas japonais ont été disposés pour matérialiser l'accès à l'abribus entièrement relasuré. La mise en valeur de la croix et de l'abribus a été entreprise : des végétaux ont d'ores et déjà été plantés.

La suite de l'aménagement se fera en novembre puis au printemps, afin d'embellir le site au moyen d'outils agricoles recyclés, tels que roues de charrette, charrue et binette.

AVANT



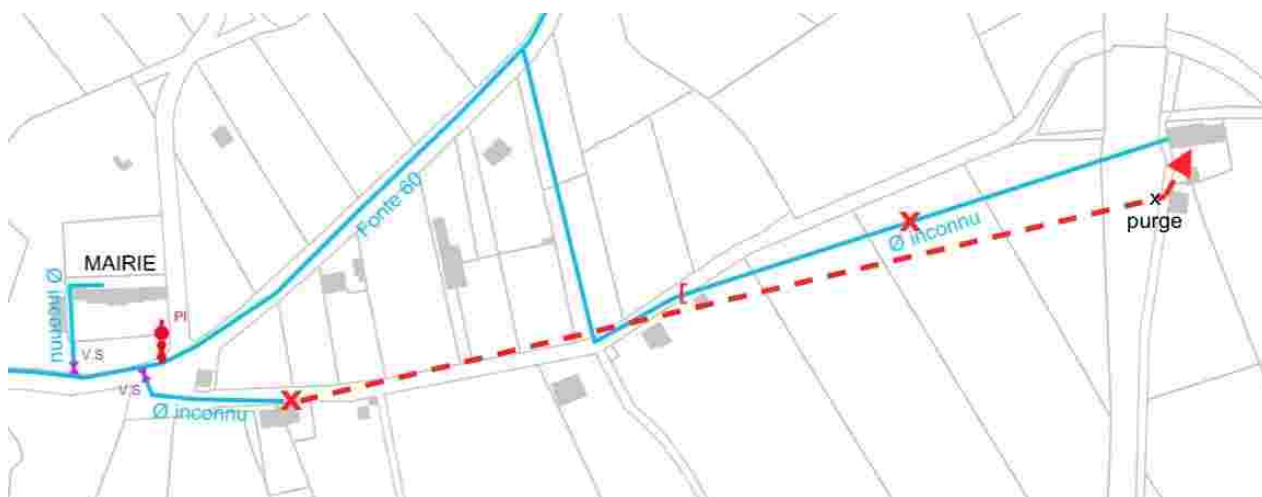
APRÈS



A propos de l'eau

Purge du réseau d'eau à Bel-Air

Après avoir repéré une vanne privative à la demande d'un habitant, nous avons procédé le 26 juillet à la purge de fin d'antenne à Bel-Air, sur la ligne. Nous avons pu mettre en évidence que le plan du réseau AEP fourni par Infralim était erroné aussi sur ce secteur.



Porte du réservoir de Coculet

La porte du réservoir de Coculet a été rénovée par nos soins afin de nous conformer aux directives de l'ARS. La porte du réservoir du bourg sera elle aussi rénovée avant l'hiver.

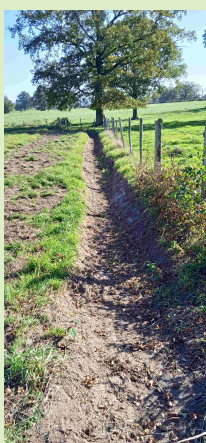


Rénovation des réseaux d'eaux pluviales Route de Crozant

Les conseillers s'étaient entendus sur la priorité de cette réparation. En effet, il avait été constaté que deux canalisations étaient complètement désaxées, ce qui empêchait l'écoulement de l'eau. Par ailleurs, plusieurs regards étaient bouchés le long de la route de Crozant, ce qui induisait une inondation de la route par temps de pluie. Le remplacement des différentes canalisations a été effectué car plusieurs tuyaux s'étaient effondrés et des débris obstruaient le bon écoulement des eaux pluviales.



Fossés captage



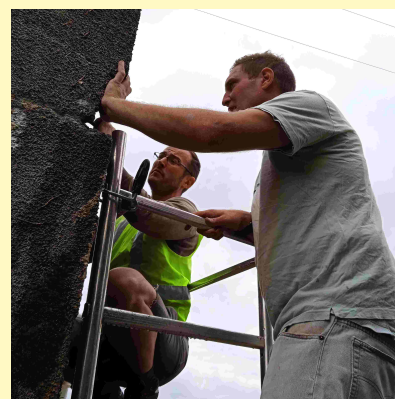
L'entretien des fossés de la partie haute du périmètre de protection du captage d'eau potable est nécessaire, notamment afin d'éviter la stagnation des eaux de surface. Ces fossés doivent être nettoyés régulièrement afin de permettre le libre passage des eaux, pour préserver la qualité de l'eau.

Nous avons ainsi demandé à Evolis de procéder au curage de tous les fossés sur le périmètre de protection immédiate.

Regard d'équilibre

Comme nous vous l'avons indiqué dans le bulletin municipal, les élus du **comité eau** ont effectué les travaux de réhabilitation du regard d'équilibre durant la première semaine d'août.

En effet, il aura fallu 4 jours pour débroussailler, remaçonner les fissures, nettoyer et tester le trop-plein, repeindre les portes et installer le chapeau de ventilation et les moustiquaires.



En bref

Rénovation du réseau :

Les membres du comité eau ont détecté 5 vannes défectueuses : de particuliers, de secteur et de purge. C'est dans ce cadre que nous avons mandaté Evolis pour effectuer les travaux début novembre.



Purges :

Par ailleurs, les élus en ont profité pour terminer les purges annuelles.

Château d'eau de la Deunière :

Afin de procéder aux analyses d'eau bimensuelles, la commune a investi dans l'achat de matériel d'escalade (baudriers, manucroche, mousquetons, casque, huit descendeur, poulie, etc) afin de sécuriser l'ascension au château d'eau de la Deunière.

— A propos des métabolites dans l'eau

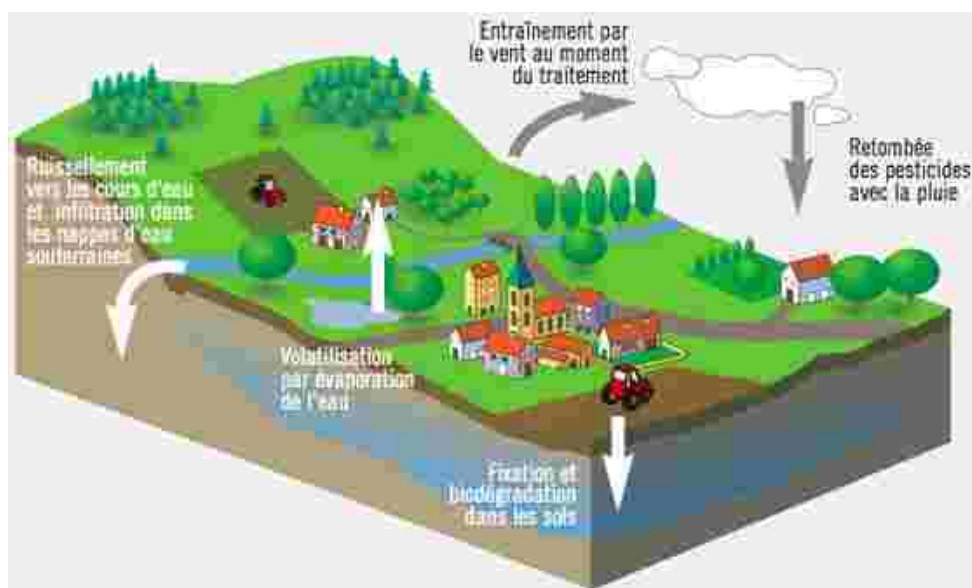
Garantir la qualité de l'eau potable distribuée :

La qualité de l'eau distribuée par le réseau public est sous surveillance, de la source jusqu'au robinet du consommateur.

Cette surveillance s'exerce à deux niveaux, par l'ARS d'une part, et par les collectivités territoriales (les « personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau »), d'autre part. *

Depuis 2016, le contrôle sanitaire a été étendu avec à la clef la recherche de nouvelles molécules et notamment les produits de dégradation de pesticides. Ce contrôle révèle un taux de dépassement de la norme (0,1 microgramme par litres) de 22 % pour ces substances en 2017. Ces situations n'ont pas justifié de restrictions d'usage de l'eau. Les principaux produits en cause sont les produits de dégradation de 2 herbicides (alachlore et métolachlore). L'alachlore est interdit depuis 2003 ; le **métolachlore** est interdit depuis 2008 et remplacé par une molécule alternative, le S métolachlore.

Comme vous avez pu le constater sur nos dernières analyses d'eau envoyées avec les factures, le taux de métolachlore dépasse le taux préconisé. C'est pourquoi nous vous proposons d'en savoir plus sur ces métabolites de pesticides.



* Pour information : l'analyse de l'eau est effectuée deux fois par mois par nos soins et en différents endroits.



« Eau d'alimentation non conforme aux exigences de qualité définies par le Code de la Santé Publique, notamment par la présence de ESA Métolachlore. Un programme renforcé de suivi de la qualité de l'eau est en cours. »

(rapport de l'ARS - CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE - La Chapelle-Baloue, le 26 août 2021)

Les pesticides, qu'est-ce que c'est ?

Le terme « pesticides » désigne communément les molécules actives ou les préparations utilisées pour la prévention, le contrôle ou l'élimination d'organismes indésirables, qu'il s'agisse de plantes, d'animaux (insectes, acariens, mollusques, etc.), de champignons ou de bactéries. Ce terme regroupe ainsi différents types de produits utilisés pour des usages très variés dans un cadre professionnel ou dans l'environnement quotidien. Les pesticides regroupent plus de 1000 molécules très hétérogènes.

Certains usages de pesticides conduisent à des rejets chroniques et diffus vers les milieux naturels. La présence de pesticides dans l'eau est alors due notamment à leur entraînement par ruissellement et à leur infiltration dans les sols. **Ces molécules peuvent alors se retrouver dans les eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine (*EDCH).**

Pour plus d'informations générales sur les pesticides : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-microbiologiques-physiques-et-chimiques/pesticides/>

Les métabolites, qu'est-ce que c'est ?

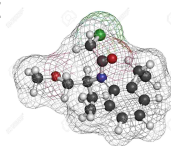
Après leur épandage, les pesticides se transforment au contact de l'eau, du sol, des plantes, sous l'effet du froid ou de la chaleur, etc. Ce processus de dégradation produit de nouvelles molécules : **les métabolites**. Chaque pesticide génère entre 4 et 10 métabolites, tous différents les uns des autres. Du fait de leur rémanence dans l'environnement, **des molécules anciennes et dont l'utilisation a été interdite peuvent persister dans l'environnement**, sous la forme de la molécule mère ou de son (ses) métabolite(s). C'est ainsi qu'on retrouve la présence de métabolites de pesticides dans les ressources en eau potable.

Pourquoi est-ce un problème ?

Concernant les 106 molécules pour lesquelles une évaluation globale a pu être menée au niveau national (dans l'eau et les denrées alimentaires solides), la contribution moyenne de l'EDCH à l'exposition alimentaire totale est inférieure à 5% sauf pour 8 pesticides et leurs métabolites :

atrazine, simazine, oxadixyl, propoxur, benalaxyl, **métolachlore**, diuron et hexaflumuron. Ces métabolites s'infiltrant et **s'accumulent dans notre eau**. Or certains sont **toxiques et cancérigènes**.

(Source : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), rapport « Évaluation des risques liés aux résidus de pesticides dans l'eau de distribution - Contribution à l'exposition alimentaire totale », septembre 2013).



Qu'est-ce qu'un métabolite de pesticide pertinent dans les EDCH?

La notion de pertinence dans les EDCH existe dans les réglementations européenne et se définit de la façon suivante « **Un métabolite de pesticides est jugé pertinent pour les EDCH s'il y a lieu de considérer qu'il pourrait engendrer (lui-même ou ses produits de transformation) un risque sanitaire inacceptable pour le consommateur** ».

En outre, l'Anses a établi des critères permettant d'évaluer la pertinence des métabolites de pesticides dans les EDCH **tenant compte du risque sanitaire pour le consommateur** (données toxicologiques sur la reprotoxicité, la cancérogenèse et le caractère « perturbateur endocrinien » du métabolite).

A noter : Un métabolite qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation de sa pertinence est considéré, dans l'attente de son évaluation et par défaut, comme un métabolite pertinent.

Que pouvons-nous faire suite à la présence de ESA Métolachlore dans notre eau ?

L'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des EDCH transpose la réglementation européenne et fixe pour les pesticides et leurs métabolites pertinents, **une limite de qualité à 0,1 µg/L**. Or nous dépassons de peu cette limite et ce taux reste faible par rapport à la moyenne creusoise...

Les conséquences sur le long terme de l'absorption de pesticides dans l'eau potable sont encore incertaines car elles n'ont fait l'objet d'aucune étude ces dernières années. Et les risques d'une contamination chronique liée à la consommation de l'eau du robinet sur la santé humaine sont difficiles à établir car de nombreux critères sont à considérer, comme la dose ou le type des pesticide absorbés, l'âge ou la condition physique du consommateur et la durée d'exposition.

Mais dans un premier temps, les élus ont rappelé à tous les propriétaires de terrains de la zone de captage l'importance de respecter **l'arrêté du 08 février 2005** qui protège cette zone et encadre de façon stricte, les pratiques agricoles des propriétaires.

Les élus seront aussi très attentifs à ce que les fossés de la zone de captage soient régulièrement entretenus et ce, afin de permettre un meilleur écoulement des eaux pluviales.

Il est à noter que notre eau reste consommable et qu'aucune restriction de consommation ne s'applique. Toutefois, et pour ceux qui le souhaitent, vous pouvez faire le choix d'un système de filtration à titre privé et vous munir d'un purificateur d'eau éliminant les pesticides.



Quelques bons gestes pour l'usage de l'eau potable :

- ✓ Utilisez uniquement **l'eau du réseau d'eau froide** pour la boisson et pour cuisiner.
- ✓ **En présence de goût de chlore**, remplissez une carafe d'eau et placez-la ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
- ✓ Dans les habitats équipés de tuyauteries **en plomb, leur remplacement est à envisager dans les meilleurs délais**. Dans l'attente, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.
- ✓ **Après quelques jours d'absence**, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- ✓ Si vous possédez une installation particulière (carafe d'eau filtrante, adoucisseur), n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement selon les dispositions du fabricant pour éviter toute contamination autre. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.
- ✓ **En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé**, la séparation des deux réseaux est obligatoire. L'usage d'un puits privé doit être déclaré en mairie et une analyse de la qualité de l'eau est recommandée.

Source : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/qualite-de-l-eau-potable-pays-de-la-loire>

Incivilités

Points de vigilance

Déchets :

Les élus sont consternés de voir le manque de civisme de certaines personnes. Il est constaté régulièrement des dépôts sauvages de déchets en dehors des contenants prévus à cet effet ; incivilités qui ont pour conséquences de nuire à la propreté publique.

Il est à noter que ces pratiques intolérables sont dans les faits, illégales. En effet, ce type d'agissements expose les auteurs à une contravention de 5e classe, telle que prévue à l'article R 635-8 du code pénal, jusqu'à 1 500 € d'amende et confiscation du véhicule ayant servi au transport des déchets.



Assainissement :



Par ailleurs, l'agent municipal rencontre des difficultés dans l'entretien du réseau d'assainissement. Tous les lundis, il est obligé de nettoyer les pompes de relevage saturées par des déchets ménagers ou sanitaires. Ces pompes, très coûteuses, sont dotées d'un panier qui récupère les éléments solides, mais le mécanisme ne peut pas « avaler » des restes de repas, des lingettes ménagères, des serviettes hygiéniques, etc. Il semblerait que certains habitants pensent que le système du « tout à l'égout » du bourg permet de jeter n'importe quoi dans les éviers ou les toilettes. C'est évidemment faux ! Notre station d'épuration, construite sur le principe du traitement des eaux usées par des lits de roseaux filtrants, contient un matériel extrêmement fragile.



Si ces pratiques se poursuivent, le conseil municipal n'aura à termes malheureusement pas d'autres choix que d'augmenter le tarif de la taxe d'assainissement et ce, afin de pouvoir assurer le financement du remplacement des pompes de relevage abîmées.

Sécurité routière :

Dimanche 29 août 2021, la commune a été alertée par un habitant sur l'arrachement d'un panneau à la Deunière. Bien évidemment, le responsable n'a laissé ni téléphone ni adresse...

Cette situation délétaire attriste profondément les élus, d'autant plus lorsqu'il s'agit de panneau de signalisation dont la finalité est de protéger, entre autres, nos enfants.



Pont de Bel-Air :

Là encore, des dégâts ont été constatés.

La balustrade a été abîmée de façon conséquente et le responsable ne s'est pas manifesté. Un témoin, alerté par le bruit, a toutefois pu apercevoir un tracteur avec épandeur à fumier rouge.

Diverses informations

Marché communal



Marché communal à la Chapelle-Baloue

Nous vous en avons fait la promesse lors des dernières élections municipales et c'est avec joie que nous vous annonçons la création d'un MARCHÉ COMMUNAL à la Chapelle-Baloue.

Le marché aura lieu tous les 3ème vendredis du mois, place POITRENAUD, de 8h à 13h.

En plus d'être un vecteur important de développement économique territorial, le marché de proximité est un réel retour à la centralité, un instrument fondamental de rencontres et d'échanges.



Réseaux sociaux



Une page facebook a été créée. Elle nous permet de partager au quotidien les actualités de la Chapelle-Baloue. Nous avons rencontré quelques difficultés pour diffuser les conseils municipaux en direct, mais faisons le maximum pour améliorer cette prestation.

Réglementation de l'usage du feu

En application des dispositions législatives en vigueur - **arrêté n° 23-2019-07-03-002 en date du 3 juillet 2019** - et du règlement sanitaire départemental, le brûlage à l'air libre de tout type de déchets des particuliers, des professionnels et des collectivités est interdit toute l'année (à l'exception des agriculteurs qui bénéficient d'un régime d'exemption). Ces déchets doivent impérativement être déposés à la déchetterie la plus proche, afin d'être recyclés (compostage...) et dirigés vers les filières appropriées.



La surprise d'un Chapellois



« Mais que se passe-t-il donc ce matin dans notre commune ? Il est bien tôt... Pas encore 9h et la cloche de l'église sonne à toute volée ! Ce ne peut être un enterrement. Je découvre alors qu'il y a du monde sur la place et que nous sommes le 15 août ! Une messe va être célébrée grâce à la présence d'un petit groupe de pèlerins accompagné d'un prêtre qui a fait étape au Colibri de Compostelle. Depuis combien de temps l'église n'avait pas ainsi résonné (10 ans peut-être) de chants et de prières autre que pour les enterrements.

Pour fêter cet évènement, pèlerins et participants à cette célébration se sont retrouvés autour d'un petit déjeuner partagé. A quand une prochaine messe ? La paroisse Saint Jacques (qui compte 44 clochers) a un nouveau curé qui a décidé d'être davantage présent dans nos différentes communautés. Alors la prochaine fois que la cloche sonnera, ce sera le samedi 18 décembre à 17h. » - Un Chapellois heureux -

Urbanisme

Lorsque le Maire constate la présence d'une **construction illégale** sur le territoire de sa commune, le Code de l'urbanisme prévoit, qu'il doit mettre en œuvre une procédure pénale. Cette procédure consiste pour l'essentiel à dresser **un procès-verbal d'infraction** puis à le transmettre au **Procureur de la République**, à charge pour ce dernier de renvoyer les personnes mises en cause devant le **Tribunal correctionnel**.

Lorsque vous prévoyez d'effectuer des travaux dans votre habitation, il faut toujours s'informer des formalités administratives qui en découlent. Toutes ces démarches doivent être effectuées avant le début des travaux, quels qu'ils soient, et il est impératif d'attendre la réponse de la mairie, de la Direction Départementale des Territoires et de l'Architecte des Bâtiments de France si vous êtes dans le périmètre d'un monument inscrit ou classé. Le non-respect de ces formalités vous expose à des poursuites pénales et à la démolition de la partie qui a été érigée sans autorisation.

Avant tout projet, n'hésitez pas à vous renseigner en mairie.



Projet 2022

Avancer sur l'accessibilité

Les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles à tous les types de handicap. Ils doivent permettre à tout le monde, sans distinction, de pouvoir y accéder, y circuler et recevoir les informations diffusées.

PLUI - Urbanisme

La Chapelle-Baloue prendra toute sa part dans l'élaboration et la construction d'un projet de territoire partagé et engagé dans le développement durable.

Création d'un marché communal

En plus d'être des vecteurs d'impulsion et de développement économique des territoires, les marchés sont une réelle opportunité de « retour à la centralité » qui essayent de développer au maximum la proximité. Enfin, c'est un lieu très important de rencontres et d'échanges.

Bibliothèque

Agir en faveur de la cohésion sociale est plus que jamais nécessaire. Par ses missions, la bibliothèque peut devenir un outil pour favoriser ce lien social.

Dématérialisation des documents

Dès lors que les documents sont dématérialisés et numérisés, les nouvelles tâches de gestion sont facilitées. La gestion électronique des documents (GED) permettra une meilleure gestion de l'information : plus rapide, plus efficace, moins chronophage.

Renforcer la stabilité budgétaire

Le budget communal doit rester stable et équilibré. Aussi chaque dépense communale sera réfléchie et maîtrisée.

Réseaux d'eau

L'entretien de nos réseaux d'eau potable et le contrôle de la conformité sont l'une des priorités de notre mandat.

Aménagement de notre commune

Le Comité Botanique, Fleurissement et Environnement propose un aménagement des espaces verts communaux en créant des airs de détente.



BIENVENUE à :

Mme Mathilde CHASSANY et M. Willy BOISRAMIER,
la famille RIVIERE,
et la famille BERTHAULT.



Vous avez récemment choisi d'habiter notre jolie commune et nous nous réjouissons de vous y accueillir.
Bienvenue à vous !

**ÉTAT CIVIL****Décès :**

Mme Michelle PORTALIER :

27 mai 2021

M. Denis AUDONNET :

24 octobre 2021

Notre commune a malheureusement perdu des êtres chers. C'est avec émotion et tristesse que nous avons vécu les départs de Mme PORTALIER, ancienne conseillère municipale et de M. Denis AUDONNET.

Nos sincères condoléances aux familles.



L'agente administrative en poste est partie le 8 novembre. Elle a souhaité rejoindre la Communauté de Communes du Pays Dunois. Nous lui souhaitons le meilleur dans sa nouvelle fonction.

Depuis le 5 novembre, nous accueillons **une nouvelle secrétaire** en remplacement, aux horaires habituels. Par ailleurs, considérant la charge importante de travaux à effectuer sur notre commune (espaces verts, réseau d'eau potable, entretiens, réparations...) et grâce aux nouvelles subventions de l'État de 80 % pour un contrat Parcours Emploi Compétences, la commune a embauché **un agent technique supplémentaire**. Nous leur souhaitons à tous deux la **BIENVENUE dans l'équipe !**

Le conseil municipal leur souhaite un JOYEUX ANNIVERSAIRE !

- Mme Marceline BEILLAUD a fêté ses 100 ans fin 2021
- M. Albert DELAGE fêtera ses 90 ans fin 2021
- Mme Madeleine CARTEAU fêtera ses 90 ans fin 2021



100 ans ! Un siècle traversé, une descendance assurée, un âge d'exception...

Ce n'est pas tous les jours que nous avons la chance de pouvoir souhaiter un 100ème anniversaire. C'est donc avec beaucoup d'émotion que la municipalité n'a pas manqué d'honorer sa centenaire en lui rendant visite et lui offrant des fleurs le jour de son anniversaire.

Meilleurs vœux de bonne santé à elle, et encore toutes nos félicitations pour sa longévité !

En cas d'urgence :

Mme la Maire : 06.75.52.37.38

Le 1^{er} adjoint : 06.70.12.40.27

Le secrétariat : 05.55.63.53.85

Mairie de La Chapelle-Baloue

9 route de Crozant

23160 La Chapelle Baloue

secretariat@lachapellebaloue.fr